



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 janvier à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes, au Conseil Départemental sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Guillaume PERRIN, Jean-Claude BELINE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Jean ROUSIN, Christophe LECOMTE (suppléant de M. MARTIN), Yann SOULABAILLE, Marcel Le MOAL Mesdames Emmanuelle ROUSSET Flavie BONKHENOUFA,

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Marie-Edith MACE, Messieurs Thierry LE BIHAN, Jean-Pierre Martin, Jean-Francis RICHEUX

Pouvoir : de Madame Marie-Edith MACE et Régis Georget à Monsieur DEMOLDER

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON payeur Départemental, Monsieur Armand BUREL Conseiller technique Cabinet Conseil Départemental, Messieurs Antoine DECONCHY et Christian ISAMBERT, Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 14

Nombre de Membres du Comité votants : 16

Date de la convocation : le 11 janvier 2022

ADMINISTRATION GENERALE

N°22/01-09 Création d'une Commission Consultative des
Services Publics Locaux

Comité syndical du 18 janvier 2022

N°22/01-09 Création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

Rapport,

Vu l'article n°L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018.

Vu que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Vu que cette commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer d'autres membres à ses travaux, avec voix consultative. La majorité des membres de cette commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission doit être renouvelée au début de chaque nouveau mandat électoral.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) **CREER** la commission consultative des services publics locaux du SMG-Eau35,

2°) **DESIGNER** Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER et Jean-Claude BELINE comme membres titulaires élus du SMG-Eau35

3°) **DESIGNER** les types d'associations suivantes, représentatives des types d'usagers de l'eau potable, comme membres de la CCSPL :

- 1 association environnementale
- 1 association des consommateurs
- 2 associations issues du monde agricole
- 1 association issue du monde industriel
- 1 association intervenant dans l'aménagement du territoire

4°) **MANDATER** le Président pour solliciter les associations concernées par la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

5°) **DELEGUER** au Président la compétence de saisine de la CCSPL

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 18 janvier 2022

Le Président,

J Boivent

Joseph BOIVENT

